

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 19 décembre 2025 et du 25 février 2026, confirmée par le conseil communal le 13 mars 2026, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

**Valable à partir du 20 décembre 2025 jusqu'à la fin des travaux (prévue actuellement le 23 mars 2026):**

- Accès interdit (C,1a) dans la route de Luxembourg à Bettembourg à partir du carrefour (N31/CR186) dans la route de Luxembourg et sens unique (E,13a) à partir de l'immeuble 219B;
- Interdiction de tourner à droite (C,11b) à la sortie de la rue Op Fankenacker vers la route de Luxembourg ;
- Interdiction de tourner à droite (C,11b) carrefour (N31/CR186) dans la route de Luxembourg (CR186) en venant de Kockelscheuer vers la route de Luxembourg (N31);
- Direction obligatoire (D,1a) vers la droite dans la route de Luxembourg (N31) en venant de Livange vers la route de Luxembourg (CR186) ;
- Contournement obligatoire (D,2) au carrefour (N31/CR186) dans la route de Luxembourg (N31) ;
- Arrêt de bus (E,19) dans la rue de Livange à Bettembourg à hauteur de la maison 9;
- Arrêt de bus (E,19) dans la route de Luxembourg (CR186) à Bettembourg entre la maison 231 et le carrefour N31/CR186, du côté impair;
- Annulation du passage piétons (E,11a) provisoire dans la route de Luxembourg à Bettembourg à hauteur de la maison 198;
- Passage pour piétons (E,11a) provisoire dans la route de Luxembourg à Bettembourg à hauteur de la maison 191;

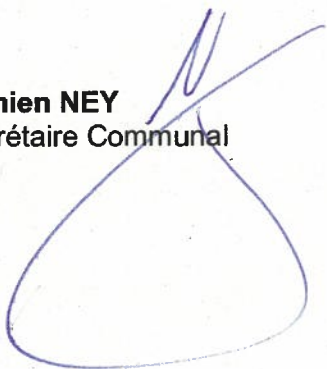


Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 27 mars 2026 et par Monsieur le  
Ministre des Affaires intérieures le 2 avril 2026 référence : 322/210/CR.

Fait à Bettembourg, le 23 avril 2026.

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal



**Jean Marie JANS**  
Bourgmestre

